

Département de l'Essonne



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



6. ANNEXES

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal du 25 janvier 2024
arrêtant le projet de PLU*

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

Place de l'Hôtel de Ville
Méréville
91660 LE MÉRÉVILLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JANVIER 2024

Date de la convocation

10/01/2024

SOUSSION DES TRAVAUX DE CLÔTURES AU RÉGIME DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE SUR LE SECTEUR D'ESTOUCHES DE LA COMMUNE NOUVELLE LE MEREVILLOIS

N° DEL-2024-003

Date d'affichage de la
convocation

10/01/2024

Date d'affichage de la
délibération

Secrétaire de séance

Mme Maria RODRIGUES
DE FREITAS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Méréville – Le Mérévillois, en séance publique, sous la présidence de Guy DESMURS, Maire

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS	Guy DESMURS	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Sylvie VASSET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En exercice : 23	Christophe BANASZEWSKI	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présents : 17	Danielle BROYARD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à Mme VASSET
Représentés : 2	Gaël CREVEAU	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Excusés non représentés : 4	Bénédicte VAUSSARD	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Votants : 19	Jean-Pierre DUBOIS	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Serge BEAUVALLET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jacqueline BABILLON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à Mme DAUBIGNARD
VOTES	Bernard POINTEAU	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Michel DELATOUCHE	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
POUR : 19	Béatrice DAUBIGNARD	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONTRE : 0	Félix SANCHEZ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓	
ABSTENTION : 0	Philippe VIETTE	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Patrick THUILLIER	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Christine MOTCHOULSKY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓	
	Valérie DUSSAUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓	
	Bernard BORDIN	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Nathalie BESSÉ	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Maria RODRIGUES DE FREITAS	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Olivier BARBEROT	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Anne TACONNÉ	<input type="checkbox"/>	✓	<input type="checkbox"/>	
	Baptiste BOUDET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12 du code de l'urbanisme relatif aux travaux soumis à déclaration préalable ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanismes, notamment la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable ;

VU le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 qui prévoit l'ajout dans la liste des annexes au Plan Local d'Urbanisme de quatre nouvelles annexes et notamment :

- Les périmètres où la pose de clôtures est soumise à déclaration préalable ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méréville approuvé le 03 février 2011 ;

VU la carte communale de la commune déléguée d'Estouches approuvée le 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL-500 en date du 28 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle Le Mérévillois ;

VU la délibération en date du 09 octobre 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le décret précise que doivent être annexées au PLU les délibérations concernant les périmètres où les travaux de clôtures sont soumis à déclaration préalable ;

CONSIDÉRANT que les clôtures participent de la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte communal ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de veiller à une bonne insertion des clôtures dans leur environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de délibérer pour soumettre à déclaration préalable les travaux de clôtures sur le secteur d'Estouches de la commune nouvelle Le Mérévillois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la volonté de soumettre à déclaration préalable les travaux de clôtures sur la totalité du secteur d'Estouches de la commune nouvelle Le Mérévillois ;
- **APPROUVE** cette décision ;
- **DIT** que cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois consécutif.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Mérévillois, le 29 janvier 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy DESMURS



La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

COMMUNE DE
MEREVILLE
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2010/0006

Date de convocation

16/02/2010

Date d'affichage

Nbre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

L'an deux mille dix, le vingt cinq février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. AUROUX Louis, Maire.

Etaient présents : M. Louis AUROUX, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Guy LEJEUNE, M. Bruno CHAUFFETON, M. Daniel BAUDET, Mme Colette THOURIGNY, M. Emmanuel SIMONNET, M. Thomas DIVIEN, M. Jérôme BARBERON, Mme Dominique BERNARD, Mme Jacqueline BABILLON, Mme Elisabeth VIARD, Mme Jeanne WITTERSHEIM, Mme Jacqueline BOUDET, M. Jean-Claude COISNON, Melle Monique SAMSON, Mme Régine DEGEZ.

Etait absente : Melle Céline OUBRY.

Procurations : M. René FORTIN à M. Thomas DIVIEN, M. Paul TOUTA à M. Louis AUROUX, M. Romain HURET à M. Daniel BAUDET, M. Julien PILLIAS à Mme Colette THOURIGNY, M. Gérard GEORGLER à M. Jean-Pierre DUBOIS.

M. Bruno CHAUFFETON est élu secrétaire de séance.

Point n°6 : Instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures

M. Jean-Pierre DUBOIS informe les membres du Conseil qu'une réforme des autorisations d'urbanisme a eu lieu le 1^{er} octobre 2007. Celle-ci a modifié l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme et permet à la commune d'instituer une déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur toute la commune

Actuellement, le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture n'est nécessaire qu'en site inscrit. La proposition est donc faite de la généraliser à toute la commune

Les membres du Conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement ses article L.123-18, L421-4 et R421-12,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDENT** de soumettre, sur l'ensemble du territoire communal, l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Pour extrait au Registre,
à la Mairie de MEREVILLE, le 01/03/2010

Le Maire
Louis AUROUX

ARRIVÉE

04 MARS 2010

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Le Maire soussigné, certifie que la délibération a été affichée à la Mairie et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi n° 02.03.1982 modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982.adressée à Monsieur le Sous-Préfet de ETAMPES le



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville

Méréville

91660 LE MÉRÉVILLOIS

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JANVIER 2024

Date de la convocation

10/01/2024

**SOUSSION DES DÉMOLITIONS AU RÉGIME DU
PERMIS DE DÉMOLIR SUR LE SECTEUR
D'ESTOUCHES DE LA COMMUNE NOUVELLE
LE MEREVILLOIS**

N° DEL-2024-004

Date d'affichage de la
convocation

10/01/2024

Date d'affichage de la
délibération

Secrétaire de séance

Mme Maria RODRIGUES
DE FREITAS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Méréville – Le Mérévillois, en séance publique, sous la présidence de Guy DESMURS, Maire

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS	Guy DESMURS	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Sylvie VASSET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En exercice : 23	Christophe BANASZEWSKI	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présents : 17	Danielle BROYARD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à Mme VASSET
Représentés : 2	Gaël CREVEAU	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Excusés non représentés : 4	Bénédicte VAUSSARD	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Votants : 19	Jean-Pierre DUBOIS	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Serge BEAUVALLET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jacqueline BABILLON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à Mme DAUBIGNARD
VOTES	Bernard POINTEAU	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Michel DELATOCHE	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
POUR : 19	Béatrice DAUBIGNARD	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONTRE : 0	Félix SANCHEZ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓	
ABSTENTION : 0	Philippe VIETTE	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Patrick THUILLIER	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Christine MOTCHOULSKY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓	
	Valérie DUSSAUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓	
	Bernard BORDIN	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Nathalie BESSÉ	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Maria RODRIGUES DE FREITAS	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Olivier BARBEROT	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Anne TACONNÉ	<input type="checkbox"/>	✓	<input type="checkbox"/>	
	Baptiste BOUDET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-27 du code de l'urbanisme relatif aux travaux soumis à permis de démolir ;

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

VU le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 qui prévoit l'ajout dans la liste des annexes au Plan Local Urbanisme de quatre nouvelles annexes et notamment :

- Les périmètres où le permis de démolir est requis en cas de démolitions ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méréville approuvé le 03 février 2011 ;

VU la carte communale de la commune déléguée d'Estouches approuvée le 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL-500 en date du 28 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle Le Mérévillois ;

VU la délibération en date du 09 octobre 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le décret précise que doivent être annexées au PLU les délibérations concernant les périmètres où les travaux de démolition sont soumis à permis de démolir ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'instaurer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, qui permet l'éventuelle rénovation et qui permet d'éviter la démolition d'un bâti de valeur ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de délibérer pour soumettre à permis de démolir les démolitions sur le secteur d'Estouches de la commune nouvelle Le Mérévillois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la volonté de soumettre à permis de démolir les travaux de démolitions sur la totalité du secteur d'Estouches de la commune nouvelle Le Mérévillois ;
- **APPROUVE** cette décision ;
- **DIT** que cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois consécutif.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Mérévillois, le 29 janvier 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
GUY DESMURS



La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

COMMUNE DE
MEREVILLE
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2010/0005

Date de convocation

16/02/2010

Date d'affichage

Nbre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille dix, le vingt cinq février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. AUROUX Louis, Maire.

Etaients présents : M. Louis AUROUX, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Guy LEJEUNE, M. Bruno CHAUFFETON, M. Daniel BAUDET, Mme Colette THOURIGNY, M. Emmanuel SIMONNET, M. Thomas DIVIEN, M. Jérôme BARBERON, Mme Dominique BERNARD, Mme Jacqueline BABILLON, Mme Elisabeth VIARD, Mme Jeanne WITTERSHEIM, Mme Jacqueline BOUDET, M. Jean-Claude COISNON, Melle Monique SAMSON, Mme Régine DEGEZ.

Etait absente : Melle Céline OUBRY.

Procurations : M. René FORTIN à M. Thomas DIVIEN, M. Paul TOUTA à M. Louis AUROUX, M. Romain HURET à M. Daniel BAUDET, M. Julien PILLIAS à Mme Colette THOURIGNY, M. Gérard GEORGLER à M. Jean-Pierre DUBOIS.

M. Bruno CHAUFFETON est élu secrétaire de séance.

Point N°5: Réforme des autorisations d'urbanisme – Permis de démolir

M. Jean-Pierre DUBOIS informe les membres du Conseil qu'une réforme des autorisations d'urbanisme a eu lieu le 1^{er} octobre 2007. Celle-ci introduit l'article R. 421-27 dans le code de l'urbanisme, qui permet à la commune d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune.

Actuellement, l'obtention de ce permis n'est nécessaire qu'en site inscrit. La proposition est donc faite de le généraliser à toute la commune.

Les membres du Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R. 421-21 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDENT** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Pour extrait au Registre,
à la Mairie de MEREVILLE, le 01/03/2010

Le Maire
Louis AUROUX



Le Maire soussigné, certifie que la délibération a été affichée à la Mairie le 04 MARS 2010 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 09.1982, modifiée et complétée par la loi du 20.1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de ETAMPES le 04 MARS 2010.

1123

COMMUNE DE
MEREVILLE
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007092

<u>Date de convocation</u>	21/11/2007
<u>Date d'affichage</u>	
<u>Nbre de Conseillers</u>	
En exercice : 18	
Présents : 12	
Votants : 17	

L'an deux mille sept, le vingt huit novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. AUROUX Louis, Maire.

Etaient présents : M. AUROUX Louis, Mme ACAT Françoise, M. LEJEUNE Guy, M. BARRE Benoît, M. BAUDET Daniel, M. CHAUFFERON Bruno, Mme BARBERON Françoise, Mme MITRE Marie-Thérèse, M. CHAMPENOIS Claude, Mlle SAMSON Monique, Mme GEFFROY Jacqueline, M. GEORGLER Gérard.

Absents : M. FIXOT Jacques.

Procurations : Mme DANCOURT Jeannine à M. LEJEUNE Guy, M. BERGERON Jean-Michel à M. BARRE Benoît, Mme BERNARD Dominique à M. AUROUX Louis, Mme FIRKINS Arielle à Mme ACAT Françoise, Mme VAL Antoinette à Mme GEFFROY Jacqueline.

Mme BARBERON Françoise a été élue secrétaire.

Point N°9 : Mise en place d'une Participation pour Voirie et Réseaux chemin des Ouches

Monsieur BARRE, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil qu'il convient de procéder à l'aménagement du Chemin des Ouches afin de prendre en compte la constructibilité des terrains bordant cette voie Pour ce faire, il propose la mise en place d'une Participation pour Voirie et réseaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 529 000 € TTC répartis selon le tableau suivant :

Description	T.T.C.
Travaux d'aménagement de la voie	
-Travaux de voirie, écoulement des eaux pluviales, clôtures, espaces verts	269 216,01 €
-Génie civil pour l'adaptation du réseau de télécommunication	20 830,73 €
-Eclairage public	30 764,11 €
-Acquisitions foncières	115 000,00 €
Travaux d'adaptation des réseaux	
-Electricité basse tension y compris branchements	55 454,93 €
-Eau potable y compris branchements	60 580,39 €
Dépenses d'études	
-Etude et Maîtrise d'œuvre	47 840,00 €
-MONTANT TOTAL	599 686,17 €
MONTANT TOTAL DE LA PVR (arrondi)	600 000,00 €
-Dédution :	
* subvention:	11 000,00 €
* Part communale	60 000,00 €
COUT NET	529 000,00 €

ARRIVÉE

10 DEC. 2007

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Ainsi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2, L 332-11-1, L 332-11-2.

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2006, visée en Sous-préfecture le 11/12/06, instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Méréville.

Considérant que l'implantation de futures constructions dans la zone UH et UG implique l'aménagement du chemin des Ouches et des réseaux correspondants.

Considérant que le chemin des Ouches permet la liaison entre la rue de la Falaiserie et la rue de Renonval, la commune prend à sa charge une partie du coût des travaux.

Considérant que les propriétés foncières sont situées à 60 mètres de part et d'autre du Chemin des Ouches, suivant le plan annexé, ce qui représente une superficie totale de 20 167 m².

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENGAGENT** la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total est estimé à 600 000 € TTC.
- **FIXENT** à 529 000 € la part du coût de la voie et des réseaux, mis à la charge des propriétaires fonciers.
- **DISENT** que les propriétés foncières concernées sont situées à 60 m de part et d'autre du Chemin des Ouches, suivant le plan annexé à la présente, ce qui représente une superficie totale de 20 167 m².
- **FIXENT** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 26,23 € le m².
- **DECIDENT** que les montants de participation dus par m² de terrain sont actualisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice T.P.01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

La formule d'actualisation est :

$PVR_n = 26,23 \text{ €} \times (T.P.01_n / T.P.01_0)$

L'indice de l'année 0 est l'indice T.P. 01 du mois de novembre 2007.

L'indice de l'année n est l'indice T.P 01 du mois de novembre de l'année n.

Pour extrait au Registre, à la Mairie de MEREVILLE, le 06/12/2007

Le Maire soussigné, certifie que la délibération a été affichée à la Mairie le
et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de STAMPESSÉ



10 DEC. 2007

ARRIVÉE

03 MAI 2007

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES
N° 2007043COMMUNE DE
MEREVILLE
ESSONNEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALDate de convocation

16/04/2007

Date d'affichageNbre de ConseillersEn exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. AUROUX Louis, Maire.

Etaient présents : M AUROUX Louis, MME ACAT Françoise, M LEJEUNE Guy, M BARRE Benoît, M BAUDET Daniel, M CHAUFFETON Bruno, MME BARBERON Françoise, MME BERNARD Dominique, MME MITRE Marie-Thérèse, M CHAMPENOIS Claude, MELLE SAMSON Monique, MME GEFFROY Jacqueline, M GEORGLER Gérard.

Absent : M FIXOT Jacques.

Procurations : MME DANCOURT Jeannine à M AUROUX Louis, M BERGERON Jean-Michel à M BARRE Benoît, MME FIRKINS Arielle à MME ACAT Françoise, MME VAL Antoinette à M LEJEUNE Guy.
Mme BARBERON Françoise a été élue secrétaire.

Participation pour Voirie et Réseaux – Aménagement de la sente des Jardins Fleuris

(Rapporteur : Benoît BARRE)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2, L 332-11-1 et L 332-11-2.

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2006, visée en sous-préfecture le 11 décembre 2006 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Méréville.

Considérant que l'implantation de futures constructions dans la zone UH implique l'aménagement de la Sente des Jardins Fleuris et des réseaux correspondants.

Considérant que la Sente des Jardins Fleuris permet la liaison entre la rue de la Fontaine et la Rue de Renonval, la commune prend à sa charge une partie du coût des travaux.

Le montant total des travaux est estimé à 509 800,00 € TTC et se répartit comme suit :

Description	TTC
Travaux d'aménagement de la voie	
- Travaux de voirie, écoulement des eaux pluviales, clôtures, espaces verts	304 812,56 €
- Génie civil pour l'adaptation du réseau de télécommunication	19 805,76 €
- Eclairage public	40 197,56 €
- Acquisition foncière	120 000,00 €
Travaux d'adaptation des réseaux	
- Electricité basse tension y compris branchements	59 297,68 €
- Eau potable y compris branchements	70 815,16 €
Dépenses d'études	
Etude et Maîtrise d'œuvre	37 076,00 €
MONTANT TOTAL	652 004,72 €
MONTANT TOTAL DE LA PVR (arrondi)	652 000,00 €
Dédutions :	
- Subventions	44 400,00 €
- Part communale	97 800,00 €
COUT NET	509 800,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 652 000,00 € TTC
- **DE FIXER** à 509 800,00 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers
- **DE DIRE** que les propriétés foncières concernées sont situées à 60 m de part et d'autre de la sente des jardins fleuris suivant le plan annexé à la présente, ce qui représente une superficie totale de 22 894 m²
- **DE FIXER** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 22,27 € le mètre carré
- **DE DECIDER** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice T.P.01. Cette actualisation s'applique lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'urbanisme.

La formule d'actualisation est : $PVR_n = 22,27 \text{ €} \times (T.P. 01_n / T.P. 01_0)$

L'indice de l'année zéro est l'indice T.P. 01 du mois d'avril 2007

L'indice de l'année n est l'indice T.P. 01 du mois d'avril de l'année n

Pour extrait au Registre, à la Mairie de MEREVILLE, le 02/05/2007

Affiché le 02/05/2007
Le Maire soussigné, certifie que la délibération a été affichée à la Mairie le 02/05/2007 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de ETAMPES le 02/05/2007.

Le Maire,
Louis AUROUX



Louis Auroux

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville

Méréville

91660 LE MÉRÉVILLOIS

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JANVIER 2024

Date de la convocation

10/01/2024

**SOUSSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT
DE FAÇADE AU RÉGIME DE LA DÉCLARATION
PRÉALABLE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
NOUVELLE LE MEREVILLOIS**

N° DEL-2024-005

Date d'affichage de la
convocation

10/01/2024

Date d'affichage de la
délibération

Secrétaire de séance

Mme Maria RODRIGUES
DE FREITAS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Méréville – Le Mérévillois, en séance publique, sous la présidence de Guy DESMURS, Maire

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS	Guy DESMURS	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Sylvie VASSET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En exercice : 23	Christophe BANASZEWSKI	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présents : 17	Danielle BROYARD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à Mme VASSET
Représentés : 2	Gaël CREVEAU	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Excusés non représentés : 4	Bénédicte VAUSSARD	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Votants : 19	Jean-Pierre DUBOIS	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Serge BEAUVALLET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jacqueline BABILLON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à Mme DAUBIGNARD
VOTES	Bernard POINTEAU	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Michel DELATOCHE	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
POUR : 19	Béatrice DAUBIGNARD	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONTRE : 0	Félix SANCHEZ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓	
ABSTENTION : 0	Philippe VIETTE	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Patrick THUILLIER	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Christine MOTCHOULSKY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓	
	Valérie DUSSAUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓	
	Bernard BORDIN	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Nathalie BESSÉ	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Maria RODRIGUES DE FREITAS	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Olivier BARBEROT	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Anne TACONNÉ	<input type="checkbox"/>	✓	<input type="checkbox"/>	
	Baptiste BOUDET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

VU le Code général de collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-17-1 relatif aux travaux soumis à déclaration préalable ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable ;

Vu le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 qui prévoit l'ajout dans la liste des annexes au Plan Local d'Urbanisme de quatre nouvelles annexes et notamment :

- Les périmètres où la pose de clôtures est soumise à déclaration préalable ;
- Les périmètres où le ravalement de façades est soumis à déclaration préalable ;
- Les périmètres où le permis de démolir a été institué.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méréville approuvé le 03 février 2011 ;
VU la carte communale de la commune déléguée d'Estouches approuvée le 15 décembre 2014 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL-500 en date du 28 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle Le Mérévillois ;
VU la délibération en date du 09 octobre 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le décret précise que doivent être annexées au PLU les délibérations concernant les périmètres où les ravalements de façades sont soumis à déclaration préalable ;

CONSIDÉRANT que les façades participent de la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte communal ;

CONSIDÉRANT a volonté communale de veiller à une bonne insertion des façades dans leur environnement ;

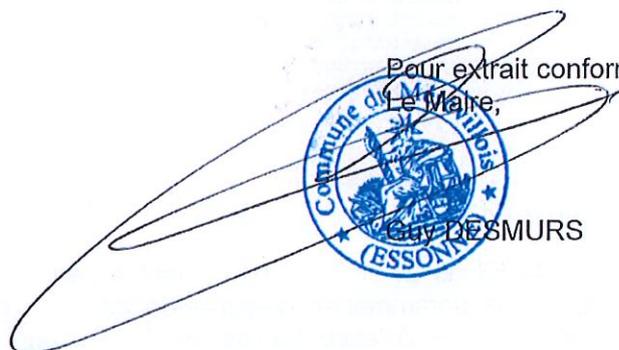
CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de délibérer pour soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades sur la totalité de la commune nouvelle Le Mérévillois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la volonté de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades sur la totalité de la commune nouvelle le Mérévillois ;
- **APPROUVE** cette décision ;
- **DIT** que cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois consécutif.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Mérévillois, le 29 janvier 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Guy DESMURS



La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.